

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-614  
DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE  
LA 23<sup>E</sup> RUE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LES PÉRIODES  
HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 ET 2029-2030**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir entretenir des chemins privés et pouvoir imposer un mode de tarification pour l'entretien de ces chemins, selon les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

**ATTENDU QUE** le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par les propriétaires ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, ainsi que tous ses amendements en faisant partie intégrante;

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la demande du représentant de ce chemin, l'appel d'offres pour l'entretien hivernal de la 23<sup>e</sup> rue a été demandé pour une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QU'**une majorité des propriétaires riverains de la 23<sup>e</sup> Rue ont demandé un entretien du chemin à leurs frais et que les services de « **Bernard Bissonnette Entrepreneur général Inc.** » ont été retenus pour une somme de 25 000.00\$ taxes incluses détaillée comme suit :

ANNÉE	COÛT INCLUANT TAXES
2025/2026	4 600.00 \$
2026/2027	4 800.00 \$
2027/2028	5 000.00 \$
2028/2029	5 200.00 \$
2029/2030	5 400.00 \$
<b>Grand total :</b>	<b>25 000.00 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'entreprise concernée sera avisée de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Catherine Léger, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** \_\_\_\_\_

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des membres du Conseil municipal que le Règlement 2025-614 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la 23<sup>e</sup> Rue par la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2025 au 1<sup>er</sup> mai 2026, du 15 octobre 2026 au 1<sup>er</sup> mai 2027, du 15 octobre 2027 au 1<sup>er</sup> mai 2028, du 15 octobre 2028 au 1<sup>er</sup> mai 2029 et du 15 octobre 2029 au 1<sup>er</sup> mai 2030, l'entretien hivernal de la 23<sup>e</sup> Rue sera effectué par l'entreprise mandatée par la Municipalité. Les travaux suivants seront effectués:

**Pour l'année 2025-2026, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 4 326.43 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2026-2027, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 4 514.53 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2027-2028, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 4 702.63 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2028-2029, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 4 890.74 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;**

**Pour l'année 2029-2030, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 5 078.84 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la 23<sup>e</sup> Rue, une tarification sera imposée aux propriétaires riverains de la 23<sup>e</sup> rue en même temps que les taxes foncières générales 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030;

Advenant que l'entreprise cesse le service ou abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de rembourser les paiements ou les parties de paiements non faits à l'entreprise.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la 23<sup>e</sup> Rue, une tarification décrite ci-dessous, sera imposée aux propriétaires de chacune des huit (8) propriétés. La liste des propriétés, lesquelles sont identifiées par leur matricule, est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

<b>ANNÉE</b>	<b>COÛT À FACTUER PAR LOT</b>
<b>2026</b>	<b>540.80 \$</b>
<b>2027</b>	<b>564.32 \$</b>
<b>2028</b>	<b>587.83 \$</b>
<b>2029</b>	<b>611.34 \$</b>
<b>2030</b>	<b>634.86 \$</b>

Le(s) propriétaire(s) en titre sont responsables du paiement

Nonobstant ce qui précède et considérant que des changements peuvent survenir et ainsi affecter la liste des propriétés ou lots riverains de ce chemin ainsi que le coût à facturer, une révision sera effectuée annuellement et un

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

amendement pourrait être apporté au règlement 2025-614 afin de s'ajuster en conséquence et ajuster le montant à facturer.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le(s) propriétaire(s) riverain(s), ceux-ci bénéficiant du service, au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Comme stipulé à l'article 8 du Règlement 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, une tarification spéciale pour l'exécution d'un projet d'entretien spécial pourrait être imposée après l'émission annuelle de la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, à condition que l'acceptation que la demande soit signée par plus de 50 % des propriétaires visés desdits lots riverains aux chemins privés.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Karine Dostie  
Mairesse

---

Ron Kelley  
Directeur général  
et greffier-trésorier

**Avis de motion  
et dépôt du projet :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur du règlement :**

**Le 17 septembre 2025  
Le x  
Le x**

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ANNEXE AU RÈGLEMENT 2025-614		
PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS DU CHEMIN 23 <sup>E</sup> RUE		
MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	N° CIVIQUE OU N° LOT
2780-74-8725	HARRIS PAUL LEBEL DANIELLE	3422
2780-84-1257	DESROCHERS PAUL	3420
2780-85-5180	DAUNAIS FELIX JETTE FRANCE	3406
2780-85-9695	COUTURE BRIGITTE ISABELLE PUSZTAI JOSEPH	3400
2780-95-1527	AVRAM CATRINEL IONESCU	3403
2780-96-8431	LAROUCSI ABDELALI ALADIEVA NATALIA	3386
2880-05-6585	LAURENTIAN ACRES INC. A/S PROVOST JACQUES	3371
2880-06-7643	GALARNEAU JOSEPH	3374